

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.3) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : Besançon : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilya SUGNY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noiron : M. Bernard MADOUX Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Thisse : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPELLIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

Mandataires : D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003596

Rapport n°0.2 - Désignation d'un représentant au sein d'ATMO Bourgogne Franche-Comté

Désignation d'un représentant au sein d'ATMO Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

| |
|-------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| Sans incidence budgétaire |

Résumé :

Dans le cadre de la fusion entre les régions Bourgogne et Franche-Comté, les deux associations en charge de la surveillance de la qualité de l'air (ATMO FC et ATMOSF'AIR Bourgogne), organisent leur fusion au sein d'une unique structure ATMO BFC. Le Grand Besançon siégeant dans le collège des collectivités, il convient de désigner un représentant. Dans ce cadre, il est proposé la candidature de M. Daniel HUOT.

I. Contexte

A/ Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. **Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.**

La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1^{er} janvier 2000. Une information du public, dont l'Etat est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil. L'Etat délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés « équilibrés » regroupant 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, industriels, associations).

Enfin, elle instaure une procédure d'alerte, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

B/ Les associations de surveillance de la qualité de l'air

La loi sur l'air reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Afin de vérifier le respect de ce droit, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales la surveillance de la qualité de l'air au moyen d'un dispositif technique dont la mise en œuvre est confiée à des organismes agréés.

Le rôle essentiel de ces organismes est l'information du public sur la qualité de l'air ambiant. Ils prennent la forme d'associations régies par la loi "1901". Ces associations de surveillance de la qualité de l'air ont le plus souvent une compétence régionale.

En application de la Loi Chevènement de juillet 1999 relative à la simplification intercommunale, la compétence environnement, dont font partie les blocs « lutte contre la pollution de l'air » et « lutte contre les nuisances sonores » a été transférée juridiquement au Grand Besançon, sans que celle-ci puisse toutefois l'exercer car les patrimoines et charges de personnel n'ont pas été transférés.

II. Présentation de l'Association ATMO Franche-Comté

Depuis 2009, les Associations historiques de la qualité de l'air (ARPAM et ASQAB) ont fusionné pour former une entité régionale. La surveillance de l'état de notre atmosphère depuis le milieu des années 70 prend donc une nouvelle dimension tout en conservant l'historique des données et des savoirs acquis au cours de ces 30 dernières années.

En tant qu'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air et membre de la Fédération ATMO, ATMO Franche-Comté se voit confier, selon la réglementation européenne et nationale, la tâche de surveillance et d'information sur l'environnement atmosphérique par le ministère de l'écologie.

Afin d'exercer sa compétence « lutte contre la pollution de l'air », le Grand Besançon a signé différentes conventions avec ATMO Franche Comté :

- une convention de partenariat,
- une convention cadre de mise à disposition de personnels,
- 3 conventions individuelles de mise à disposition.

III. Fusion d'ATMO Franche-Comté et ATMOSF'Air Bourgogne

Les régions de Bourgogne et de Franche-Comté ayant fusionné le 1^{er} janvier 2016, les « organismes satellitaires » se doivent de fusionner avec leur homologue.

Pour ATMO FC, le processus de fusion avec ATMOSF'Air Bourgogne est engagé depuis un an et doit aboutir à la création d'ATMO BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE lors de l'assemblée générale qui se tiendra le 12 mai prochain. Les nouveaux statuts d'ATMO BFC, pré-validés par les conseils d'administration respectifs d'ATMO FC et d'ATMOSF'air Bourgogne le 7 mars dernier, prévoient que le Grand Besançon ne dispose que d'un seul représentant.

Le Bureau actuel d'ATMO Franche-Comté est le suivant :

| | |
|---------------------|---|
| Président | Daniel HUOT (Grand Besançon) |
| 1er Vice-Présidente | Marie-France BOTTARLINI (PMA) |
| Trésorier | Eric GRAVIER (Gemdoubs) |
| Trésorier adjoint | Daniel JOLY (Théma) |
| Secrétaire | Jean-Charles BIERME (DREAL BFC) |
| Secrétaire adjoint | Laure FONTAINE (ADEME) |
| Vice-Présidents | Pierre SCHMITT (PSA) Yvon HENRY (Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique) Gladys MONTAGNOLE (GRDF) Jacques TERRAZ (FC Nature Environnement) |

Le Grand Besançon dispose actuellement de deux représentants élus au sein d'ATMO Franche-Comté : Daniel HUOT et Françoise PRESSE. Suite à la fusion, le Grand Besançon ne comptera plus qu'un seul représentant au sein d'ATMO Bourgogne Franche-Comté.

Les membres du bureau d'ATMOSF'AIR

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Président | Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon) |
| Vice-Président | Landry LEONARD (Grand Chalon) |
| Secrétaire | Jean-Charles BIERME (DREAL BFC) |
| Vice-Secrétaire | Philippe PORTIER (ADEME) |
| Trésorier | Poste vacant |
| Vice-Trésorier | Jean-Roger MOUSSET (DALKIA) |

Le Bureau d'ATMO BFC est constitué de 10 sièges :

- 1 Président,
- 7 Vice-Présidents,
- 1 secrétaire,
- 1 secrétaire adjoint.

Une Assemblée générale constitutive se tiendra le 12 mai, suivie d'un Conseil d'Administration le jour même.

IV. Désignation d'un représentant du Grand Besançon à ATMO BFC

Afin de garantir son indépendance, l'association est composée de 4 collèges dans les décisions : les représentants de l'État, les représentants des collectivités territoriales, les industriels et les associations pour la protection de l'environnement et personnalités qualifiées.

Le Grand Besançon, actuellement membre d'ATMO Franche-Comté dispose de deux représentants élus : Daniel HUOT et Françoise PRESSE.

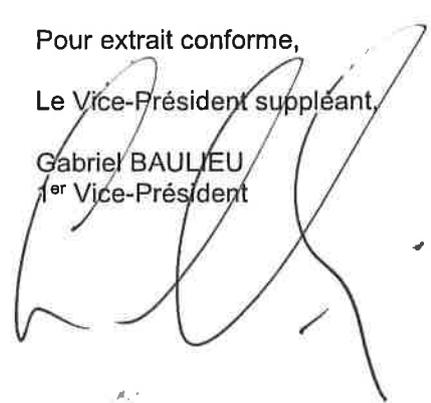
Il est proposé de désigner M. Daniel HUOT comme représentant du Grand Besançon au sein de la nouvelle association ATMO Bourgogne Franche-Comté.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la désignation de M. Daniel HUOT pour représenter le Grand Besançon à l'Association pour la surveillance de l'environnement atmosphérique en Bourgogne Franche-Comté (ATMO BFC).

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 AVR. 2017



Contrôle de légalité